



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC- 2020-32

Arras, le 9 décembre 2020

**Commune de PIHEM**

**SARL ELEVAGE LEBLOND**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Épinoy à Pihem (62570) ;

**Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;

**Vu** le rapport du Directeur départemental de la protection des populations en date du 28 septembre 2020, déclarant le dossier recevable ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 21 janvier 2020 et la réponse de l'exploitant à cet avis ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2020 désignant M. Vital RENOND chef de projet, groupe carrières du Boulonnais retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Epinoy à Pihem (62570), sera soumise à l'enquête publique pendant 30 jours, du 4 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus, à Pihem, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Vital RENOND chef de projet, groupe carrières du Boulonnais retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Pihem sise 95 rue principale, le mardi de 17h30 à 18h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 15h00 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques – ICPE AUTORISATION – SARL ELEVAGE LEBLOND PIHEM.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Bellinghen, Blendecques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

### **Article 3 :**

M. Vital RENOND, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Pihem, siège de l'enquête :

- Lundi 4 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 19 janvier 2021 de 16h00 à 19h00
- Samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 2 février 2021 de 15h30 à 18h30

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques – ICPE AUTORISATION – SARL ELEVAGE LEBLOND PIHEM - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

#### **Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Pihem et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Bellinghen, Blendécques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SARL ELEVAGE LEBLOND procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/) ICPE AUTORISATION – SARL ELEVAGE LEBLOND PIHEM.

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Priscille Rousselet chargée du suivi du dossier de la SARL ELEVAGE LEBLOND au 03/28/40/81/19 ou [contact@ressources-et-developpement.com](mailto:contact@ressources-et-developpement.com).

#### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à Arras.

**Article 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/ ICPE AUTORISATION / SARL ELEVAGE LEBLOND PIHEM ).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**Article 8 :**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de Bellinghen, Blendecques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Pihem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le sous-préfet de Saint-Omer, les maires de Bellinghen, Blendecques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Pihem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,  
le Directeur

Dominique KIRZEWSKI